



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 952 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 :

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2022, un avis de motion a été donné et le « projet de Règlement 952 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère » a été présenté conformément à la loi;

QUE ce projet de règlement a pour objet :

- d'affirmer les principales valeurs qui guident l'action des membres du Conseil en matière d'éthique. Il énonce également les règles de déontologie qui leur sont applicables et prévoit les sanctions imposées en cas de manquement à l'une de ces règles;
- de constituer la version révisée du Code d'éthique et de déontologie que doit adopter le Conseil conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 :

QUE le Conseil prévoit adopter le règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue en la salle du Conseil, au 100, rue Charbonneau à Rosemère, le lundi 14 février 2022 à 19 h 30;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 3 FÉVRIER 2022.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA